



RÉUNION

22 JANVIER 2015

COMMISSION EAU-BIODIVERSITE -
DECHETS

SOMMAIRE

1. CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ
PUBLIQUE LOCALE (SPL) FLORIOM
2. LA REDEVANCE INCITATIVE DES
ORDURES MÉNAGÈRES (RIOM)

1. CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) FLORIOM



Contexte ayant amené la CCRG à reconsidérer la gestion du service de collecte des ordures ménagères

Volonté de maîtriser le service public (éviter les mises en concurrence périodiques, sortir de la dépendance technique et financière vis-à-vis des prestataires, trouver une plus grande souplesse dans l'exécution du service).

Trois solutions possibles :

- ✓ la régie directe à autonomie financière de type Service Public Industriel et Commercial
- ✓ la Société d'Économie Mixte - SEM
- ✓ la Société Publique Locale - SPL.



Avantages de la SPL

- ✓ avantages de la quasi-régie : pas de mise en concurrence s'agissant d'une prestation confiée par une collectivité à une SPL dont elle est membre mais signature en direct d'une convention d'exploitation (exclusion de la SEM)
- ✓ pas de comptabilité publique, pas de contrôle du comptable public, contrôle de légalité restreint, achat soumis à l'ordonnance de 2005 (exclusion de la régie)
- ✓ le personnel est de droit privé (pas de statut de fonctionnaire), plus de souplesse dans la gestion



Missions confiées à la SPL

- la CCRG reste maître de sa politique « déchets » et de la gestion de la RIOM mise en place le 1^{er} janvier 2014. Le service Environnement assure la facturation et son recouvrement
- la SPL, créée en 2012, est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2013. Elle a en charge :
 - La collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire,
 - la gestion des trois déchèteries,
 - des prestations relevant de la propreté urbaine sur demande des communes (notamment le balayage des voiries),
 - le broyage de déchets verts.
 - la collecte du verre



Modes de fonctionnement

le fonctionnement de la SPL s'apparente à celui d'une société privée de type SA.
La répartition du capital social est de 80 % pour la CCRG et 20 % pour les communes membres

- instances dirigeantes :
 - une Assemblée Générale d'actionnaires (5 représentants pour la CCRG + 19 représentants pour les communes membres)
 - un Conseil d'Administration composé de 7 administrateurs (5 pour la CCRG et 2 pour les communes) dont un PDG. Ces derniers ne sont pas rémunérés.

Personnel de la SPL

► Personnel total : 33 salariés

Personnel administratif :

- ✓ 1 Directeur Technique
- ✓ 1 Directeur Administratif et Financier
- ✓ 1 Assistante Comptable
- ✓ 1 Assistante Adm et RH

Personnel technique :

- ✓ 6 chauffeurs de Bennes à Ordures Ménagères (BOM)
- ✓ 4 ripeurs-chauffeurs
- ✓ 9 ripeurs
- ✓ 2 chauffeurs Ampliroll pour les déchèteries
- ✓ 6 gardiens de déchèteries
- ✓ 1 chauffeur de balayeuse.
- ✓ 1 chauffeur camion grue





Équipements de la SPL

- 4 châssis BOM de 26 tonnes, 1 châssis BOM de 19 tonnes 4 roues motrices, 2 bennes (3,5 tonnes), 1 camion plateau, 1 BOM pour la collecte des bennes, 2 amplirolls pour les déchèteries, 1 système de compactage, 2 balayeuses, 1 camion grue, 35 bennes pour déchèteries, 1 système de géolocalisation par satellite et de transmission des données pour l'ensemble du parc
- le siège de FloRIOM SPL se situe actuellement à la Pépinière d'entreprises du Florival dans l'attente de la réception d'un bâtiment dédié dans l'Aire d'Activités du Florival (prévue été 2015).

2. LA REDEVANCE INCITATIVE DES ORDURES MÉNAGÈRES (RIOM)



RIOM et Grenelle 1

Objectifs de la loi Grenelle 1 de 2009 :

- mise en place d'une tarification incitative avant 2015
- part variable prenant en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets
- réduction de 7 % des ordures ménagères par habitant
- augmentation du taux de recyclage à 45 % en 2015
- réduction de 15 % des quantités de déchets envoyés en incinération ou enfouissement.

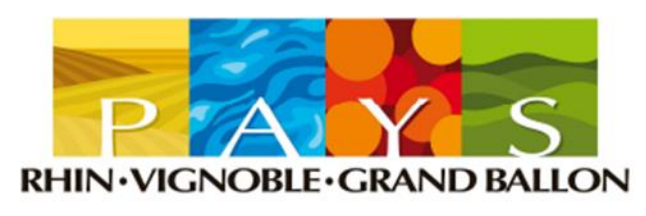
Objectifs recherchés de la RIOM

Responsabilisation :

- augmenter le geste de tri et le recyclage des déchets
- réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles (bac gris).

Maîtrise des coûts :

- réduire les fréquences de collecte pour les ordures ménagères résiduelles (1 fois tous les 15 jours à terme).



De la TEOM à la RIOM à compter du 1^{er} janvier 2014

- avant le 31 décembre 2013 : paiement de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) associée à la Taxe Foncière : paiement en fonction de la surface du logement
- depuis le 1^{er} janvier 2014 : SUPPRESSION de la TEOM et REMPACEMENT par la RIOM
- paiement en fonction du volume de déchets produits et du nombre de fois où le bac est présenté à la collecte.



Présentation par Monsieur VAN ELSLANDE Manu, Directeur Technique de FloRIOM SPL

MERCI DE VOTRE ECOUTE

